

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE
CREANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023

--

8ème résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes
21, rue de Crimée
75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes
30 rue de la Faisanderie
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 8ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances,
- par l'incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider de procéder à une telle émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 12^{ème} résolution, excéder 4 000 000 euros au titre des résolutions 8 à 11. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 12^{ème} résolution excéder 40 000 000 euros pour les résolutions 8 à 11.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan



PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES
TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS PAR OFFRE AU PUBLIC
(A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023

--

9ème résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes
21, rue de Crimée
75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes
30 rue de la Faisanderie
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 9ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de procéder à une telle émission, de fixer les conditions définitives de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 12^{ème} résolution, excéder 4 000 000 euros au titre des résolutions 8 à 11. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 12^{ème} résolution excéder 40 000 000 euros pour les résolutions 8 à 11.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan



PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES
TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS, PAR UNE OFFRE VISEE
AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
(PLACEMENT PRIVE)**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023

--

10ème résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes
21, rue de Crimée
75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes
30 rue de la Faisanderie
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (placement privé)

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 10ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de procéder à une telle émission, de fixer les conditions définitives de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital social par an et s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 12^{ème} résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 12^{ème} résolution excéder 40 000 000 euros pour les résolutions 8 à 11.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan



PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES
AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES ADHERENTS A UN OU
PLUSIEURS PLANS D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023

--

15^{ème} résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes

21, rue de Crimée

75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes

30 rue de la Faisanderie

75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 15^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, pour un montant maximum de 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan



PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC
SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023

--

13ème résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes

21, rue de Crimée

75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes

30 rue de la Faisanderie

75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 13ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées, pour un montant maximum de 4 000 000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :

« Des personnes morales de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, holdings, sociétés d'investissement, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L. 411-2 II et D. 411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant. Le nombre de souscripteurs serait limité à 100 »

- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4 000 000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40 000 000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à 90% du cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan



PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021

--

14^{ème} résolution

EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes

21, rue de Crimée

75019 Paris

SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes

30 rue de la Faisanderie

75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2023 – 14ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :
 - Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe PRODWARE intervient, souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société PRODWARE ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;
 - Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration, étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes.
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4 000 000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40 000 000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 6 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Excelia Audit

Représenté par Karène Zagoury



Soussan & Soussan

Représenté par David Soussan

